

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

10/03/86

**Origine :**

DGR

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins Conseils Régionaux

MM les Médecins Conseils Chefs de Service

MM les Directeurs  
des Caises Générales de Sécurité Sociale

M le Médecin Conseil de la REUNION

**Réf. :**

DGR n° 1896/86

**Plan de classement :**

220

**Objet :**

SITUATION DES MEDECINS CONVENTIONNES AU REGARD DES DISPOSITIONS FISCALES

La présente circulaire rappelle aux caisses les modalités de prise en compte de la situation conventionnelle des médecins (secteur I, secteur II) au regard des dispositions fiscales.

**Pièces jointes :**

--	--

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

10/03/86 MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

**Origine :** MM les Médecins Conseils Régionaux  
DGR (pour attribution)

MM les Médecins Conseils Chefs de Service  
(pour information)

MM les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
(pour information)

M le Médecin Conseil de la REUNION  
(pour information)

**N/Réf. :** DGR N° 1896/86

**Objet :** Situation des médecins conventionnés au regard des dispositions fiscales.

L'attention des caisses est appelée sur les effets du droit d'option des médecins conventionnés dans le secteur I ou II, au regard des dispositions de l'administration fiscale. Une instruction de la Direction Générale de cette administration diffusée à ses services décentralisés a, en effet, précisé que le délai d'option des praticiens conventionnés sous l'empire de la convention médicale expirait le 1er octobre 1985.

Les caisses interrogées par des praticiens du secteur II peuvent donc leur rappeler que les relevés annuels de l'année 1985, établis dans le cadre du SNIR, distinguent par trimestre civil et par secteur conventionné, les montants d'honoraires enregistrés par les organismes d'Assurance Maladie, comme l'indique la circulaire CNAMTS DGR 184/85 et DS 77/85 du 24.12.85 (annexe 4 - modèle 1).

Le Directeur-Adjoint  
chargé de la Direction  
de la Gestion du Risque

M. BARUBE